

La montréalaise IBEX accepte une offre d'achat d'un groupe européen



PHOTO RITZAU SCANPIX, VIA REUTERS

Le siège social de Novo Nordisk à Bagsvaerd, au Danemark

L'entreprise montréalaise Technologies Ibex accepte une offre d'achat d'une filiale du géant européen Novo Holdings.

Publié le 12 février 2024, à 10h25



[Richard Dufour](#)

[La Presse](#)

À 1,45 \$ par action, la transaction proposée donne une valeur de près de 40 millions de dollars à Ibex, un fabricant d'enzymes destinées à un usage biomédical.

Le conseil d'administration d'Ibex accepte de vendre l'entreprise moyennant une prime de 30 % par rapport au cours de clôture de 1,12 \$ enregistré par l'action d'Ibex à la fermeture des marchés vendredi à la Bourse de croissance de Toronto.

L'acquéreur est BBI Solutions OEM, une entreprise de 400 employés du Royaume-Uni qui fournit des produits et services d'immunoessais destinés au secteur des sciences de la vie.

Fondé en 1986, BBI Solutions OEM appartient à Novo Holdings, l'actionnaire de contrôle de Novo Nordisk, une entreprise du Danemark notamment connue pour son médicament injectable Ozempic, autorisé pour traiter le diabète, mais également de plus en plus connu pour sa capacité à contribuer à la perte de poids en freinant l'appétit.

Novo Nordisk est l'une des plus importantes entreprises pharmaceutiques au monde avec une capitalisation boursière de 534 milliards de dollars américains.

Le gestionnaire d'actifs de Laval, McLean Capital, détient 20 % des actions d'Ibex et appui la transaction. « Ibex est une très bonne entreprise avec de très hautes marges, un très haut rendement sur les capitaux et une histoire intéressante. Ibex n'a aucune dette et beaucoup d'encaisse. BBI est un très bon acheteur pour continuer à bâtir Ibex », commente le gestionnaire de portefeuille Ian McLean, chez McLean Capital.

Les actionnaires d'Ibex sont convoqués le 3 avril en assemblée annuelle et extraordinaire à Montréal pour se prononcer sur la transaction. Pour se concrétiser, l'opération devra être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires.